

ANNA MAHERA

## MARSEILLE: UNE VILLE À L'IMAGE DE SA CHAMBRE DE COMMERCE

### *La suprématie commerciale de la ville, une suprématie supposée ?*

*Lauso la mare e tente'n terro* (Fais l'éloge de la mer et tiens-toi à terre), dit le proverbe provençal du XVe siècle que Fernand Braudel cite dans sa préface à *La Méditerranée* pour rendre compte de la complexité de la tâche de l'historien, à qui il incombe d'appliquer un certain déterminisme géographique à la «mer intérieure». Dans le cas de Marseille, les termes de cette tâche se trouvent inversés: l'historien éprouve des difficultés à s'écarter d'un déterminisme imposé par une tradition historiographique, qu'il soit géographique ou autre, «déterminisme indéterminé» à force d'être non fixé.

Marseille au XIXe siècle illustre plutôt une obsession: la hantise constante du commerce. Le trait provençal auquel se réfère Fernand Braudel, transformé en conscience commune dès le XVe siècle, s'affaiblit aux environs de Marseille jusqu'à s'éclipser dans le cadre de la cité. Marseille n'est pas une ville méditerranéenne ou provençale en ce sens où on ne discerne plus cette dualité qui unit la mer à la terre, l'intérieur à l'extérieur, qui constitua la spécificité provençale, la caractéristique du monde méditerranéen. Du reste, elle n'a pas d'arrière-pays, complément des grandes capitales: «La vieille cité phocéenne n'a point comme Rome, Florence ou Paris, de bassin qui la complète géographiquement et dont la possession lui assure la prépondérance politique dans une région de vaste étendue»<sup>1</sup>. A Marseille, la mer submerge les terres. Elle n'est qu'une ville sise en marge de la société qui constitue son environnement géographique. Seul l'horizon ouvert l'entoure. C'est une nation commerçante qui se limite opiniâtement intra-muros.

Dans une vision idéale, la Chambre de Commerce de Marseille serait considérée comme le produit emblématique de cet emplacement géographique particulier à la commune marseillaise. Ville construite à cinquante

---

1. Elisée Reclus, *Nouvelle géographie universelle : La terre et les hommes*, tome II, La France, Paris, 1881, p. 297.



kilomètres de l'embouchure du Rhône, dans un paysage délimité par les calanques, criques entourées de rochers que l'on rencontre souvent en Méditerranée, Marseille s'ouvre sur une rade de 24 kilomètres, protégée par trois collines et un relief montagneux qui se dresse au fond. Le territoire intérieur de la commune, qui s'étend sur 240 kilomètres carrés, se révèle être le plus vaste de France après celui d'Arles. Néanmoins, on ne voit ni brumes ni mirages dans ce paysage translucide. Ce sont surtout les habitants de la cité qui créent la différence essentielle.

De la *Géographie de la France* de l'anarchiste Elisée Reclus, publié en 1877 jusqu'aux nouvelles approches d'une géographie citadine, présentées dans les ouvrages de Marcel Roncayolo, en passant par les articles de Paul Masson dans l'*Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, tous les chercheurs s'ancrent dans la substance commerciale du département, en soulignant son orientation maritime et son impact sur l'activité économique et, par là, sur le caractère propre du pays. Dans l'avant-propos du tome IX - consacré au commerce - de l'*Encyclopédie départementale*, Paul Masson devance énergiquement les objections éventuelles du lecteur relatives au traitement disproportionné de son sujet, en adoptant un ton qui illustre cette prédisposition historiographique à mettre en avant la prédominance du commerce maritime: «Ce tome IX est divisé en deux parties très inégales : la première, consacrée au Commerce maritime, s'étend sur 691 pages ; la seconde, réservée au Commerce intérieur, est resserrée en 193 pages seulement. Nul ne songera à s'étonner de cette grande disproportion : notre département est nettement caractérisé par l'intensité de la vie maritime et par la prépondérance du rôle de notre premier port de commerce»<sup>2</sup>. Cette vision revient à l'induction simple, voire simpliste qui est proposée ici: compte tenu du rôle essentiel attribué par l'historiographie au commerce extérieur, la Chambre de Commerce ne pouvait que s'imposer comme l'organisateur, voire comme le «maître» de la ville. Ce même penchant de l'historiographie marseillaise s'illustre dans les propos suivants : «les Marseillais avaient raison d'attribuer leur prospérité à deux influences fondamentales, celles de la Chambre de Commerce et de la franchise du port»<sup>3</sup>. Etant donné que le régime du port franc était quasiment inexistant au XIXe siècle, on retient ici le rôle prépondérant du corps commercial.

---

2. *Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône*, (dorénavant EDBdR), tome IX. p. IX.

3. EDBdR, ... *op. cit.*, p. 2.



Admettre que la vocation de Marseille ait été le commerce maritime ne revient-il pas à ranger automatiquement la Chambre de Commerce du côté des institutions représentatives ? Or, l'une des difficultés auxquelles se heurte l'historien qui veut revisiter l'histoire de la Chambre de Commerce au XIX<sup>e</sup> siècle réside pour l'essentiel dans les qualités constitutives de cet organisme. Il convient de noter au préalable que la Chambre de Commerce n'était pas conçue comme une corporation, elle ne possédait ni ce libéralisme qui « sous-entendait des changements drastiques dans l'organisation de la société » à ses origines, ni « le charme suranné de l'anachronisme »<sup>4</sup> à la charnière des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il est vrai que la notion de corporatisme pose des problèmes selon l'acception qu'on fait chaque fois à son égard<sup>5</sup>: est-ce qu'on désigne par ce terme l'expression d'une identité et des intérêts collectifs qui devient ambivalente par la conception rousseauiste révolutionnaire de la « volonté générale » ou bien un modèle plus vaste d'organisation de la société, alternatif mais pas opposé au libéralisme classique, récusant tout autant l'individualisme que le collectivisme ? Laisant de côté la deuxième optique qui refusant la perspective historique vient se superposer à la première, nous n'allons nier que la Chambre de Commerce de Marseille est une entité liée par une activité professionnelle commune, qui impose à son tour des droits, des responsabilités et des devoirs communs. Certes c'est le manque d'adversaires, d'organisations analogues dites « représentatives » dans le groupe patronal qui ne permet pas de concrétiser le poids des « lobbies » dans son sein ou de dénoncer son attachement à l'Ancien Régime, comme ce fut le cas dans d'autres organisations professionnelles fermées, plus bas dans l'échelle sociale. Il est donc difficile de parler de corporatisme, puisqu'il n'est pas dénoncé comme tel. Mais la véritable raison de l'invulnérabilité de la Chambre à l'accusation du corporatisme se trouve ailleurs: personne, contemporain ou historien ne fait la distinction entre la défense par la Chambre de Commerce d'intérêts « particuliers » et celle du bien commun; la Chambre ne rend pas dans le cadre de négociation conflictuelle qui marque le passage de l'Ancien Régime à l'ordre nouvel ; elle garde tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle une cohérence entre le droit de la bourgeoisie et la représentation municipale qui fut à l'origine

---

4. Steven L. Kaplan, *La fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001, p. 9.

5. Steven L. Kaplan, Philippe Minard (éd), *La France, malade du corporatisme ? XVIII-XX<sup>e</sup> siècle*, Belin, 2004, pp. 5-8.



du mouvement des franchises urbaines. La Chambre de Commerce de Marseille sut tout au long de son histoire remplir en harmonie interne un rôle économique et politique sans se heurter aux mouvements sociaux de la ville, elle sut servir le remuant milieu d'affaires marseillais tout en continuant à représenter la ville dans son ensemble. Et elle est parvenue à ses fins. Les 21 membres de ce porte-parole de la cité que fut la Chambre de Commerce<sup>6</sup> n'étaient élus que par un corps électoral de 3.000 hommes, qui représentaient eux-mêmes les 30.000 hommes et femmes patentés comme commerçants et négociants<sup>7</sup> dans une ville qui comptait pourtant à la fin du XIXe siècle 500.000 habitants. Toutefois de telles considérations n'effleuraient jamais l'esprit des Marseillais de l'époque, et moins encore celui des historiens de la ville. En raison de la «version commerciale unificatrice» de l'historiographie marseillaise, la Chambre de Commerce échappe généralement à ce genre de jugement «quantitatif». Néanmoins, notre approche rétrospective nous permet, en mesurant le caractère «aristocratique» qu'avait acquis à travers les siècles la Chambre de Commerce de Marseille, d'ouvrir un « espace-temps » dans l'approche historique de cette assemblée commerciale. L'expression de la politique économique régionale semblait se résumer aux estimations, initiatives, visions ou intérêts des 21 membres de la Chambre de Commerce. Mais comment est-on parvenu à une telle représentation rétrécie de toute une ville? Et pourquoi, malgré les bouleversements sociaux de la révolution industrielle, cette représentation est-elle demeurée intacte pour se prolonger jusqu'au XIXe siècle? Pourquoi une ville considérée par ses contemporains comme «populaire par excellence» à la fin du XIXe siècle apparaît-elle aujourd'hui à nos yeux réduite à un seul acteur, sa Chambre de Commerce?

Pour ne pas s'aventurer dans des hypothèses complexes qui risquent de s'avérer hasardeuses, on doit commencer par reconnaître que la reconstruction du passé de Marseille en tant que pôle économique au cours du XIXe siècle était principalement régie par la Chambre de Commerce de la ville elle-même, ce qui pourrait expliquer à la rigueur la place notoire occupée par la Chambre de Commerce dans tous les ouvrages d'histoire

---

6. Le nombre des membres de la Chambre de Commerce passa de 15 en 1802 à 18 en 1872, et puis à 21 en 1897, *E.D.BdR*, ... *op.cit.*, pp. 889-891.

7. Selon une estimation de Léopold le Mée, membre de la Chambre de Commerce, en 1896, Archives de la Chambre de Commerce de Marseille (dorénavant ACCM) : M.N.2.1.



locale. En ce qui concerne sa propre image, cette assemblée l'a toujours entretenue avec un grand soin, sans par ailleurs s'adonner à la présomption : la plupart sinon la totalité des « chroniques » de la Chambre de Commerce de Marseille nous parviennent de sa propre initiative, prise cependant dans des occasions spécifiques de l'actualité politique nationale ou locale<sup>8</sup>. Les premiers ouvrages de la bibliographie économique proviennent des lauréats de concours désignés par l'Académie de Marseille sur divers sujets commerciaux<sup>9</sup>. Un peu plus tard, la production bibliographique se concentrait autour de la Société de Statistique de Marseille (fondée en 1827), qui représentait le tournant saint-simonien de la réflexion économique marseillaise<sup>10</sup>. Cette société avait d'ailleurs été largement dominée par la Chambre de Commerce de l'époque. Depuis le milieu du XIXe siècle c'était la Chambre de Commerce elle-même qui guidait la publication des ouvrages sur l'économie de la cité, en confiant à divers auteurs la rédaction des brochures, notamment sur ses propres activités<sup>11</sup>. En revanche, au XXe siècle, les pôles de la production bibliographique sur l'économie phocéenne se diversifièrent. Toutefois, on ne peut ignorer la prépondérance des professeurs de la Faculté des Lettres de l'Université de Provence dans l'ensemble de l'évolution de l'historiographie locale. En 1898, la Chambre de Commerce avait participé pour les deux tiers à la création de la chaire d'histoire et de géographie économique à l'Université d'Aix-Marseille, dont Paul Masson fut le premier titulaire. Ce dernier enrichit considérablement la bibliographie scientifique, d'une part en rédigeant plusieurs ouvrages historiques qui demeurent des classiques de nos jours et, d'autre part, en dirigeant la publication de l'*Encyclopédie Départementale des Bouches-du-Rhône*. D'autres, tels que Pierre Guiral et Louis Pierrein, lui succèdent dans

---

8. Entre autres : le livre d'Octave Tessier, *La Chambre de Commerce de Marseille*, Marseille, 1892 publié à l'occasion de l'adoption du nouveau tarif douanier que la Chambre de Commerce avait combattu ; celui de Paul Masson, *La Chambre de Commerce de Marseille. Son histoire, ses fondations, sa bibliothèque*, Marseille, Société anonyme du Sémaphore de Marseille, 1933, paru à la suite de l'inauguration de la Bibliothèque de la Chambre de Commerce qui se voulait une bibliothèque à la fois scientifique et municipale.

9. Cf. l'ouvrage de A. Moreau de Jonnés, *Le commerce au XIXe siècle*, Marseille, 1825.

10. Notamment Jules Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, Marseille, J. Barile, 1842, 3 volumes, (1re édition, 1834), qui fut également membre de la Chambre de Commerce (1842-1844) avant de se fixer à Paris, mais aussi les ouvrages d'autres membres de la Société, Fouque, C. Bousquet et T. Sapet.



cette tâche. La Chambre de Commerce (et d'Industrie) de Marseille conserve d'ailleurs son rôle promoteur distinct dans l'historiographie d'orientation économique, avec la création dans les années 1980 de la collection "Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille XIX-XXe siècles". Pour compléter ce rapide tableau, nécessairement imparfait, de l'historiographie économique locale, il nous faut mentionner l'important renouveau apporté par les travaux de Michel Lescure<sup>12</sup> et Gérard Chastagnaret<sup>13</sup> dans la conception du rôle économique de la cité phocéenne. Ces travaux marquent l'émancipation définitive de l'historiographie économique par rapport à la tutelle de la Chambre de Commerce. Dans le même temps, ces historiens s'affranchissent d'une dépendance plus large à l'égard de l'historiographie française, qui invoque le maintien des valeurs de l'Ancien Régime et le poids de la tradition pour expliquer les blocages économiques<sup>14</sup>. Remettant en cause le schéma d'une analyse qui insiste sur l'importance des branches traditionnelles de production (minoterie, raffinage du sucre, huilerie des graines oléagineuses), les ouvrages de ces auteurs ont donné naissance à un autre cycle de recherches sur l'histoire économique de Marseille, dont l'exemple le plus récent nous est donné dans la thèse d'Olivier Raveux<sup>15</sup>.

Pour mieux mesurer la présence déjà importante de l'assemblée il convient d'examiner cette dernière de plus près, d'esquisser à grands traits

---

11. Citons par exemple *Le port de Marseille*, Exposition universelle de 1878, Marseille, 1878, A. Batard-Razelière, *La Chambre de Commerce et le port de Marseille à l'Exposition de 1900*, J. Fournier, *Le Palais de la Bourse et la Chambre de Commerce de Marseille*, Marseille, Barlatier, 1913, L. Bergasse, *Notice historique sur la Chambre de Commerce de Marseille, 1599-1912*, Marseille, Barlatier, 1913.

12. M. Lescure, "Companies and Manufacturers of the First Period of Industrialisation of Marseilles", dans P. Jobert, M. Moss (dir.), *The Birth and Death of Companies: An Historical Perspective*, New Jersey, 1990, pp. 105-120.

13. Entre autres, "La Méditerranée ou l'industrialisation masquée", *Alliages*, no 24-25, 1995, pp. 295-306.

14. Jean-Pierre Hirsch, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1991, pp. 9-10 ; Louis Bergeron et Patrice Bourdelais, *La France n'est-elle pas douée pour l'industrie ?*, Belin, Paris, 1998.

15. Publiée sous le titre *Marseille, ville des métaux et de la vapeur au XIXe siècle*, CNRS éditions, Paris, 1998.



sa politique, le parcours de ses membres, leur origine et leur finalité dans les affaires au cours du XIXe siècle. Notre propos n'est pas ici de récuser l'orientation commerciale de Marseille, mais d'examiner comment la vocation commerciale a peu à peu été instaurée au sein de la structure sociale par son porte-parole principal. Cette étude nous permettra de mieux éclairer les éventuelles divergences entre la ville en tant que société locale et le corps représentatif de ses commerçants.

### ***Le temps des privilèges***

La Chambre de Commerce de Marseille se réunit pour la première fois en 1599 dans une salle de l'Hôtel de Ville. Elle fut donc, dès son origine, dépendante de la commune de Marseille, le représentant désigné de la ville en matière de commerce. Malgré cette prétention, perceptible dans la plupart des travaux des auteurs de la ville relatifs au corps commercial représentatif, on ne pourrait nier que la Chambre de Commerce en tant qu'institution fut surtout articulée et organisée en rapport étroit avec les privilèges accordés par l'Ancien Régime, notamment en ce qui concerne le commerce du Levant. Certes, la Chambre de Commerce en tant qu'initiative locale fut aussitôt sanctionnée par le roi Henri IV le 15 avril 1600. Or, les lettres patentes du souverain - dont l'existence était connue mais qui ne furent découvertes qu'en 1925<sup>16</sup> - montrent que, au-delà du simple consentement du régime à la création de la Chambre de Commerce de Marseille, les liens entre la commune marseillaise et le corps commercial s'instauraient au fur et à mesure que le pouvoir royal les approuvait. Ce qui fut maintes fois confirmé depuis lors.

Dans l'Empire ottoman, les commerçants et les négociants européens de même nationalité appartenaient à un corps distinct qui était appelé 'nation'. La "nation française" s'organisait en assemblée à laquelle participaient tous les négociants français âgés de plus de 25 ans qui avaient fréquenté les échelles du Levant pendant au moins deux ans. A la tête de la 'nation' française se trouvait le consul de France à Constantinople, nommé par le roi, assisté dans ses fonctions commerciales par deux négociants désignés par l'assemblée générale de la 'nation'. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, ces deux

---

16. Paul Masson, *La Chambre de Commerce de Marseille. Son histoire, ses fondations, sa bibliothèque*, Marseille, Société anonyme du Sémaphore de Marseille, 1933, p. 5.



représentants tenaient régulièrement la Chambre de Commerce de Marseille informée de toutes les affaires commerciales et politiques qui préoccupaient la 'nation française' aux diverses échelles de l'Empire ottoman.

S'inspirant de la politique de Colbert, le premier président du Parlement demanda en 1662 à la Chambre de Commerce des « mémoires » sur les moyens de faire "bonifier le commerce". Cet acte fut le point de départ d'une politique française active en matière d'échanges commerciaux, au sein de laquelle la Chambre de Commerce de Marseille acquit une position privilégiée: elle fut chargée de l'inspection des emplois, de la correspondance générale dans et hors du royaume, de la perception des droits levés sur la marchandise et sur le pavillon dans le commerce du Levant et de Barbarie, du commerce avec l'Amérique et de ce qui en dépendait, de la navigation et des caravanes, des fabriques en rapport avec le commerce maritime... L'affranchissement du port de Marseille, dont l'édit fut promulgué en mars 1669, après deux ans de discussions, marqua le début d'une ère de grande prospérité pour le commerce marseillais et la marche ascendante de sa «compagnie représentative» vers le plus haut degré de son autorité. Quelques années plus tard, l'ordonnance royale du 21 octobre 1685 renforça le rôle régulateur exercé par l'institution dans le commerce du Levant, en la chargeant du contrôle des résidents français aux échelles<sup>17</sup>. Désormais, la Chambre de Commerce était plus que la tutrice du commerce de Marseille en Méditerranée : elle devenait un rouage officiel, une annexe du ministère des Affaires Etrangères pour les affaires du Levant.

Ces divers privilèges assuraient la quasi-totalité du budget de la Chambre de Commerce. Cette dernière liquidait les dettes du commerce au moyen des droits spéciaux qui varièrent selon les époques: droit de *cottimo* sur les navires assurant le commerce du Levant et de Barbarie, droit de *vingt pour cent*, droit de *consulat*, droit de tonnage, droit sur les huiles d'Italie et d'Espagne. Elle formait des *drogmans* et elle percevait des attributions par la police du port. Ces recettes provenaient aussi de l'école des Enfants de langue, de l'école des mousses et d'autres institutions de ce genre qu'elle avait créées. A la veille de la Révolution, l'exercice de 1789 se soldait par 2.258.441 livres de recettes et 1.130.831 livres de dépenses, autrement dit

---

17. Paul Masson, *La Chambre de Commerce de Marseille...op. cit.*, pp. 5-9 ; André Cordesse, *La Chambre de Commerce de Marseille, le passé, le présent, l'avenir*, Marseille, 1949, pp. 17-24.





par un excédent en caisse de 1.127.609 livres. Outre la situation économique et financière favorable à la prospérité du commerce, un autre fait contribuait à la solidité de la situation financière de l'organisme. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Chambre de Commerce de Marseille jouissait du crédit du Trésor Royal qui lui faisait contracter des emprunts dont le produit était avancé à l'Etat, la Chambre exerçant ainsi le rôle de banquier du Roi.

Une pléiade de négociants assuraient le commerce du Levant, bâtissant de belles fortunes : Rostan, Samatan, Rambaud, Patot, Rolland, Gimon aîné, Dragon, Croze-Magnan, Jaussaud, Lepeintre, Cousinéry, Cresp, Paret, Abeille, Martin fils d'André, Greling, Le Mée, Baux ... pour ne citer que les noms les plus connus de l'époque de la fin de l'Ancien Régime. Figures de proue du grand négoce marseillais, la plupart de ces anciens échevins furent membres de la Chambre de Commerce, renforçant le prestige du corps commercial ainsi que son influence sur le gouvernement, sauvegardant l'esprit de suite «des bons et loyaux services» rendus au pouvoir royal. Des dons à la maison royale venaient souvent consacrer cet esprit d'entente entre le négoce marseillais, représenté formellement par la Chambre de Commerce, et le régime: la Chambre de Commerce de Marseille offrit à Louis XV le vaisseau «Le Marseillais» en 1761 et à Louis XVI un vaisseau de 118 canons, «Le commerce de Marseille»<sup>18</sup>, en 1782.

### **La survie**

Toutefois, lorsque l'Assemblée Nationale supprima par décret le 27 septembre 1791 toutes les Chambres de Commerce, considérées comme inconstitutionnelles, personne dans la ville ne cria à l'injustice, et pour cause. Toutes les grandes questions qui intéressaient Marseille avaient été résolues, la Chambre ayant déjà exercé un rôle déterminant : elle créa un Comité de correspondance, composé de douze membres chargés d'assister les trois députés extraordinaires envoyés auprès de la Constituante. C'est surtout grâce à leur action que la loi du 1<sup>er</sup> août 1791 maintint la franchise du port de Marseille, alors que, peu auparavant, dans la question du régime du commerce du Levant le monopole de fait de Marseille fut conservé par l'obligation imposée aux navires de faire quarantaine à leur retour et par le maintien du droit de vingt pour cent<sup>19</sup>.

---

18. Paul Masson, *La Chambre de Commerce de Marseille...*, op. cit., p. 11.

19. Paul Masson, *Marseille depuis 1789*, Hachette, Paris, 1919, p. 24.



Quant à la législation révolutionnaire sur les corps intermédiaires<sup>20</sup>, elle laissa impassibles les hommes d'affaires marseillais, les privilèges du commerce de Marseille et les privilèges de la Chambre de Commerce formant pour eux une cause unique et indivisible. Il fallut attendre plusieurs décennies avant de voir les négociants de Marseille, et encore pas tous, se révéler circonspects à l'égard des mérites de la Chambre de Commerce au Levant: voyant dans les consulats des «*pachalics*» ils étaient portés à reconnaître que la Chambre de Commerce remplissait un rôle purement administratif<sup>21</sup>. Il ne faudrait cependant pas insister outre mesure sur le poids des privilèges de la Chambre, au risque de porter préjudice au véritable rôle d'initiateur que l'instance commerciale assumait dès sa création au moyen de ces mêmes privilèges. En effet, pour gérer les services d'intérêt général la municipalité se trouva dès 1792 dans l'obligation de remplacer le corps commercial supprimé par l'Assemblée par un autre corps, le *Bureau provisoire du Commerce* qui néanmoins ne perdura guère: il fut supprimé l'année suivante pour laisser vacante la place de la représentation des intérêts commerciaux durant huit ans.

C'est seulement en 1803, à la suite de l'arrêté des Consuls du 14 prairial an IX (3 juin 1801), que Marseille a vu reconstituer une Chambre de Commerce sur sa place commerciale, de même que dans les principales villes de France. Entre 1802 et 1809, quinze Chambres de Commerce virent le jour dans l'ensemble du pays. Celle de Marseille, installée le 17 mars 1803, a été rapidement réhabilitée dans ses prérogatives antérieures, le 23 juin de la même année, date à laquelle on lui rendit le contrôle des résidents et des établissements français en Levant. Cependant, ce qui aurait pu marquer le début d'un retour vers l'état de choses d'avant 1789 ne le fut pas : le trafic commercial du port se réduisait sans cesse, l'économie locale ne se redressait pas sous le coup du blocus maritime et de l'établissement du blocus continental. De surcroît, Napoléon refusait constamment le rétablissement

---

20. Alain Plessis (éd.), *Naissance des libertés économiques*, Institut d'histoire et de l'industrie, Paris, 1993 ; Alain Chatriot-Claire Lemerrier, «Les corps intermédiaires» dans Vincent Duclert et Christophe Prochasson (éd.), *Dictionnaire de la République*, Flammarion, Paris, 2002, pp. 691-698 ; Claire Lemerrier, «La Chambre de Commerce de Paris, acteur indispensable de la construction des normes économiques (première moitié du XIXe siècle)», *Genèses*, 50, mars 2003, pp. 50-70.

21. Mémoire sur le commerce du Levant, 1860, Archives Communales de Marseille: 5F.



de la franchise du port. Cette dernière avait été abolie par la Convention le 31 décembre 1794, au motif que « le régime de Marseille, relativement aux douanes, est contraire aux principes d'unité, de liberté et d'égalité qui sont la base de notre gouvernement ». Rien d'autre que de bouillonnement des principes révolutionnaires touchant Marseille par la bande? Louis XVIII, dès son retour en France en 1815, rétablit le régime de faveur<sup>22</sup> afin de rendre service aux négociants de la place et de consolider les liens qui les unissaient à la royauté.

La réalité contrecarrait cependant les bonnes intentions<sup>23</sup>. Pour reprendre la formule de Lautard Laurent, « on eût dit qu'un esprit malin avait cherché à empoisonner le bienfait d'un Bourbon, pour éteindre la reconnaissance »<sup>24</sup> - sans y parvenir. Qu'ils aient été ou non nouveaux venus dans la ville<sup>25</sup>, les négociants de Marseille allèrent à l'encontre de la franchise<sup>26</sup> et la Chambre de Commerce se rangea de leur côté, exprimant le souhait du commerce de la ville, qui fut aussitôt exaucé. Le port franc fut supprimé deux années plus tard et remplacé par le régime d'entrepôt, à la suite du décret royal de 10 septembre 1817<sup>27</sup>. Plus adapté aux nouvelles conditions économiques, le régime d'entrepôt n'en était pas moins un apanage de la place commerciale, d'autant que jusqu'à l'ouverture des frontières économiques françaises en 1860, les produits échangés par le port de Marseille étaient plus ou moins exemptés des droits prévus par le tarif douanier national. Qui plus est, l'exemption du port des lois concernant la circulation des *acquits à caution* (titres permettant aux douanes de contrôler les échanges) donna lieu à diverses fraudes au détriment autant de

---

22. Jean Clinquart, *L'administration des douanes en France sous le Consulat et l'Empire*, AHAD, Neuilly-sur-Seine, 1981, pp. 256-257.

23. Dans cet esprit, voir « L'impossible retour au régime des corporations dans la France de la Restauration » in Alain Plessis, éditeur, *Naissance des libertés économiques...*, op. cit., pp. 117-142.

24. Laurent Lautard, *Mémoire sur les questions : 1o Déterminer la véritable cause des pertes dont le commerce se plaint aujourd'hui ? 2o Déterminer le moyen le plus efficace pour procurer au commerce les avantages nécessaires*, Marseille/Paris, 1824, p. 65.

25. *Op. cit.*, p. 64.

26. Francis Démier, *Nation, marché et développement dans la France de la Restauration*, thèse de doctorat d'Etat, Paris X-Nanterre, 1991, p. 2180.

27. Ministère du Commerce : Régime des Entrepôts de Marseille, Archives Nationales (dorénavant AN) : F/12/2600.



l'administration des douanes<sup>28</sup> que du commerce d'autres pays avec la France<sup>29</sup>. Avec la libéralisation du régime douanier après 1860, le système d'entrepôt fictif-facultatif, « subtilité » du même régime<sup>30</sup>, s'avéra un contrepoids efficace au monopole présumé de la Compagnie des Docks et Entrepôts de la ville. En outre, selon le décret de 1817 tous les navires abordant le port de Marseille étaient exonérés du droit de tonnage de sorte que, sous le nouveau régime, la ville ne fut pas plus épargnée des griefs d'autres ports proches ou lointains<sup>31</sup> qui criaient à l'injustice, qu'elle ne le fut durant l'époque du port franc. Si le nouveau régime ne perpétuait pas ces anciens privilèges marseillais, il fut du moins perçu comme tel par les autres ports français. Somme toute, le régime d'entrepôt de Marseille institué dans les années 1810 demeura quasiment immuable tout au long du XIXe siècle, fournissant souvent à la Chambre de Commerce une raison d'agir dans l'intérêt du commerce local.

### ***Le «développement rétrécissant» de la Chambre de Commerce***

L'accumulation de privilèges sous l'Ancien Régime - et la perpétuation d'un certain favoritisme de la part du pouvoir central tout au long du XIXe, fortuite ou non selon le cas - avait laissé des traces sur la politique menée par le milieu d'affaires marseillais: une méfiance tout d'abord à l'égard des autres

28. Ministère des Finances, Secrétariat général-division des régies et administrations financières, 6 avril 1840, AN : F/12/6391.

29. Ces fraudes privèrent le commerce de Mezzogiorno italien avec la France de 50 à 60% de leur valeur dans les années 1830, 30 à 40% dans les années 1840, Jules Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, Marseille, J. Barile, 1842, t. II, p. 123 ; B. Salvemini, M. A. Visceglia, p. 332.

30. La Chambre de Commerce défendit l'entrepôt fictif «faible compensation de nos anciens privilèges» en saluant l'initiative de Louis XVIII de restaurer la franchise qu'elle avait pourtant elle-même combattu à l'époque. Chambre de Commerce de Marseille à Monseigneur le Comte de Corbière, Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur, 26 janvier 1827, AN : F/12/6391.

31. Réclamation du Conseil Général de Gironde, 6 octobre 1837. Réclamation des ports de l'Hérault, 5 novembre 1838, Chambre de Commerce de Montpellier, 14 mars 1848, Chambre de Commerce de Toulon, 1848, Le maire de Cette, 2 décembre 1849, Chambre de Commerce de Montpellier, 31 mai 1857, Conseil Général de l'Herault, 3 novembre 1858. AN/F/12/5078.



centres économiques de la région et, qui plus est, des vestiges de grandeur qui ne furent pas surmontés alors que la situation commerciale favorable semblait irrévocablement révolue. En effet, si le mercantilisme de Colbert, si cher au commerce du port, fut la combinaison d'une liberté nécessaire avec le souci de l'unification du marché national, le mercantilisme marseillais ne succomba jamais au désir d'assimiler la seconde tendance, considérée comme une mission exclusive du gouvernement.

Tout en s'alignant constamment sur cette politique mercantiliste, la Chambre de Commerce adopta une attitude, pour ainsi dire, plus désinvolte à l'égard du pouvoir central. Elle n'aurait pas vu d'inconvénient à admettre le bien-fondé des propos suivants, à condition de s'aventurer dans la théorisation de sa pratique: «Je conçois le gouvernement entrepreneur, je le conçois spéculateur, je le conçois agriculteur ; mais c'est toutes les fois qu'il s'agit de doter le pays de richesses nouvelles, de procédés inconnus à la conquête desquels les capitaux n'osent pas encore s'aventurer; mais dans ce cas même, lorsque l'expérience est faite, lorsque la route est tracée, l'Etat doit se retirer pour laisser à chaque citoyen la faculté d'en tirer parti»<sup>32</sup>. Du reste, la politique de la Chambre de Commerce fut la meilleure démonstration de ce qu'avancait Lançon: elle réussit à obtenir une ligne transatlantique à Marseille, là où les plaidoiries du délégué du commerce de Marseille Lançon avaient échoué. En effet, la Chambre fit appel dans cette affaire à Albert Rostand, le directeur des Messageries impériales, les premières bénéficiaires de cette concession. C'était jouer à coup sûr: «les connaissances pratiques que vous avez acquises sur la matière comme négociant, les études approfondies que vous avez dû faire dans tous les détails de la question comme directeur d'un service maritime, probablement soumissionnaire, vous rendent évidemment plus apte que personne à remplir pareille mission... »<sup>33</sup>.

Néanmoins, cette politique demandait de faire preuve de clairvoyance, ce qui ne fut pas toujours possible. Le favoritisme dont bénéficia la Chambre de commerce l'amena parfois à adopter une attitude passéiste en ce qui concerne la conception de son propre rôle dans le déroulement des affaires du port. Ce qui paraît plus évident si l'on observe de plus près la

---

32. M. Lançon, *Marseille et les paquebots transatlantiques*, Paris, 1840, p. 24.

33. ACCM, *Lettres pour Paris*, 1862, t. 23 fos 234-235, cité par Roland Caty, Eliane Richard, *Armateurs marseillais au XIXe siècle*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Marseille, 1986, p. 150.



partie financière des affaires, la partie la plus sensible et la plus précaire de la cité commerciale de Marseille, qui devenait le cas échéant promptement hasardeuse.

Si l'on essaie de dégager les principaux domaines d'activité économique de la ville de Marseille où les réseaux de crédit ont pu agir ou s'intégrer, on trouve tout d'abord le commerce extérieur, dans la première moitié du XIXe siècle, puis les travaux publics, notamment à partir du Second Empire et, enfin, le domaine colonial après les années 1880. Il en résulte la périodisation suivante concernant la présence financière sur la place de Marseille: i) les années 1800-1850, marquées par la domination des banquiers locaux qui furent le plus souvent à la fois négociants, armateurs et banquiers, ii) les années 1850-1880, au cours desquelles on assiste à l'établissement des grands organismes financiers dans la cité, et iii) les années 1880-1914, caractérisées par l'émergence de la Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque locale qui assumait à l'intérieur de la place le rôle d'une grande banque de dépôts et, en ce qui concerne l'empire colonial français, les fonctions propres à une banque d'affaires. Chaque fois, la Chambre de Commerce se montra peu disposée à prendre l'initiative d'une démarche incisive en matière économique, cherchant, d'une part, à préserver ses liens avec la communauté commerciale et, d'autre part, à maintenir son identité de représentant des intérêts locaux face au gouvernement. Nous allons examiner cette attitude à travers deux exemples: le problème du numéraire et le domaine des grands travaux du port de Marseille.

Au début du XIXe siècle, les milieux d'affaires marseillais, et particulièrement la Chambre de Commerce, n'ont pas soutenu les propositions qui visaient à l'établissement d'une banque de commerce à Marseille pour compenser en partie la franchise de son port<sup>34</sup>. Le refus de la Chambre de Commerce de Marseille, qui s'est déclaré 'non compétente' en matière de banque, peut s'expliquer par la compensation de la perte du régime de port-

---

34. Mémoire de Fabre Bourgeois pour la création d'une société anonyme de banque. B. Gille, "La Banque de Marseille", dans *Actes du Quatre-vingt-troisième congrès national des Sociétés Savantes*. Aix-Marseille, 1958. Section d'histoire moderne et contemporaine. Imprimerie nationale, Paris, 1959, p. 327-8. Sur la même proposition, voir aussi Christos Hadziiosif, "Banques grecques et banques européennes au XIXe siècle : le point de vue d'Alexandrie", dans G.B. Dertilis (dir.), *Banquiers, usuriers et paysans. Réseaux de crédit et stratégies du capital en Grèce (1780-1930)*, Editions La Découverte, Paris, 1988, p. 161.



franc que le commerce de la place avait déjà acquis en vertu du décret impérial de 1817. Les négociants de Marseille ont toujours préféré recourir aux subventions publiques pour sortir d'une crise, plutôt que "de créer un puissant concurrent pour leurs propres affaires..."<sup>35</sup>. Cette stratégie des hommes d'affaires marseillais que la Chambre de Commerce adopta souvent, se confirma lors des problèmes divers posés par la création éventuelle d'une banque départementale à Marseille, alors que d'autres ports, notamment Rouen, Nantes et Bordeaux, avaient déjà formé des établissements équivalents dans les années 1820<sup>36</sup>. La Banque de Marseille créée en 1833 survivra jusqu'en 1848, date de son remplacement par la Succursale de la Banque de France de Marseille.

La période durant laquelle l'activité commerciale locale demeurait orientée vers l'extérieur, sans que la franchise pût isoler la cité commerciale des autres centres financiers, fut marquée en matière économique par les vides survenus dans la circulation monétaire. Cette constance entraîna l'instabilité du taux d'escompte, qui était une préoccupation permanente pour la direction de la Banque de Marseille. Dans une lettre adressée par le conseil d'administration de la Banque de Marseille à la Chambre de Commerce<sup>37</sup>, on relève non seulement les termes selon lesquels se posait le problème du numéraire, mais également les préoccupations générales que partageaient les agents économiques de Marseille afin d'assurer le bon fonctionnement du crédit tout en maintenant de bons rapports entre eux.

La Banque se plaignait de l'insuffisance de numéraire et invoquait le danger probable d'une hausse subite du taux d'escompte. Elle attribuait ce manque aux demandes formulées par le service des recettes extraordinaires du Ministère des Finances afin de faire face aux besoins de la marine de Toulon, nécessaires à cette époque pour consolider la conquête d'Algérie. La Banque estimait la somme engagée ainsi à Toulon à 20 millions de francs pour l'année 1840, alors que le numéraire en circulation sur la place ne dépassait pas 15 à 16 millions de francs. Ce qui voulait dire que le problème ne se posait pas par l'exportation du numéraire pour les besoins de commerce, «condition préalable pour le bon déroulement des affaires», mais

---

35. Ch. Hadziiossif, *op.cit.*, p. 162.

36. B. Gille, *op.cit.*, pp. 328-344.

37. Lettre du conseil d'administration de la Banque de Marseille à la Chambre de Commerce de Marseille, 7 janvier 1841, ACCM : M.N.2.1.



par le numéraire envoyé à Toulon, que l'on diffusait ensuite «vers l'Afrique et jusqu'à Cayenne, Bourbon et Sénégal», perdu à tout jamais pour l'économie locale. Le souci de la Banque de protéger le commerce local des responsabilités éventuelles ne montre que plus clairement l'opposition qui couvait entre ces deux interlocuteurs, la Banque de Marseille et la Chambre de Commerce. En fait, le refus du système bancaire local de s'impliquer dans l'aventure coloniale ne s'accordait pas avec l'opinion que professait la Chambre de Commerce sur la conquête d'Algérie.

Les Luce, père et fils, membres tous les deux de la Chambre de Commerce au sein de laquelle Jean-Lazare, le fils fut également président entre 1845-1847, incarnèrent cette politique active du négoce marseillais dans le domaine colonial. Comptant parmi les plus importants importateurs des blés de Russie, leur établissement prit, dès les débuts de la conquête, une part dynamique dans les échanges économiques avec Alger en ouvrant des comptoirs à Rabat, Casablanca et Mazagan<sup>38</sup>. Partisans convaincus de la conquête, ils se rallièrent cependant à la monarchie de Juillet, étant donné que le père Jean et l'un de ses trois fils, Hippolyte, financèrent la Garde nationale, organe local du pouvoir. Dans leur cas, les divergences de vues présumées par Paul Masson entre la Chambre de Commerce et le gouvernement de Juillet sur la question d'une conquête complète ou restreinte<sup>39</sup> ne firent pas surface.

Il faudrait aborder le cas d'un autre membre de la Chambre de Commerce pour voir émerger, sinon des désaccords appuyés, du moins des rivalités d'intérêts nuancées entre le pouvoir central et la communauté commerciale de Marseille. Elisée Reynard, député, conseiller d'Etat, pair de France, maire de Marseille et président de la Chambre de Commerce entre 1842-43, occupa cependant une place marginale dans l'univers commercial marseillais<sup>40</sup>. Il faisait plutôt piètre figure auprès de ses collègues de la Chambre, impression qui se trouve confirmée ultérieurement par l'absence de références dans les dictionnaires biographiques ou dans les livres d'histoire locale. La raison en est assez simple : Elisée Reynard ne représenta pas les

---

38. Pierre Guiral. *Marseille et l'Algérie 1830-1841*. Aix-en-Provence, 1956.

39. Paul Masson. *La Chambre de Commerce de Marseille...op.cit.*, p. 14.

40. Il fut le seul président de la Chambre de Commerce de Marseille qui ne s'inclut pas dans *Les patrons du Second Empire* par Roland Caty, Eliane Richard, Pierre Echinard, Picard, Paris, 1999, bien que les autres personnages mentionnés recouvrent la presque totalité du XIXe siècle.





intérêts du commerce marseillais, du moins dans le cas de l'Algérie. En 1832, dans son intervention devant l'Assemblée, il défendit la cause d'une conquête restreinte au moment où la Chambre était inconditionnellement engagée dans l'affaire de la colonisation. Quelques années plus tard, en 1838, l'institution d'un comité local de la *Compagnie chrétienne pour la colonisation et la civilisation de l'Afrique* à l'initiative de la Chambre attesta cet engagement<sup>41</sup>. Elisée Reynard, fut toujours considéré à Marseille comme l'homme du régime : quand, en 1842, il fut élu député de Marseille face aux Pastré et Lagarde, grâce au soutien du clan de Guizot, le monde du négoce l'accabla de son hostilité<sup>42</sup>. Son cas ne fut pas isolé. Si l'on veut comprendre le destin d'Elisée Reynard, le seul argument d'une divergence de vues entre le commerce local et le gouvernement à propos de la colonisation d'Algérie ne s'avère pas suffisant. Pour apprécier l'attitude de la Chambre à sa juste mesure, on doit à tout moment tenir compte de la remarque de Michel Chevalier : l'«archaïsme» constaté<sup>43</sup> dans l'attitude des notables marseillais à l'égard de la représentation nationale fut une constance durant le XIXe siècle parmi les membres de la Chambre de Commerce, constance qui, le cas échéant, se transforma en attitude arrêtée. On considéra donc souvent les prétendus hommes du régime avec une certaine méfiance.

Il n'en est pas de même pour les hommes qui détenaient un pouvoir économique ou des compétences techniques. Les 'héros' du canal de la Durance furent l'ingénieur en chef Montricher, membre de la Société de Statistique de Marseille et le maire Consolat, qui proposa sa construction en 1838, quoique l'œuvre fut achevée pendant les années où Elisée Reynard était maire de Marseille. On trouvera à plusieurs reprises dans la suite des preuves de cette préférence accordée par la cité aux hommes d'action.

La construction du canal de la Durance marqua le début de la période des grands travaux à Marseille. La municipalité, en collaboration avec la Chambre de Commerce, se lança dans une série de grands oeuvres d'usage

---

41. La quasi-totalité des membres de la Chambre de Commerce de l'époque, dont le président Wulfran Puget, participaient à ce comité : Autran, Luce, Loubon, Perrier, Pastré, Roubaud, Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (dorénavant ADBdR) : 1M/1064.

42. *EDBdR*, t. XIX, p. 440.

43. M. Barak, « Intérêts régionaux, haute banque parisienne et pouvoir d'Etat (à propos d'un projet marseillais de navigation à vapeur transatlantique en 1840 », *Revue historique*, avril-juin 1974, p.371.



public: transfert du lazaret et construction du bassin de la Joliette, construction de trois nouveaux bassins vers le nord (Lazaret, Napoléon, Arenc); aménagement d'une nouvelle artère centrale (rue Impériale) ; installation d'un système d'entrepôts sur les docks de Marseille. Preuve de la réticence du milieu d'affaires local à s'aventurer dans le domaine financier, l'ensemble de ces travaux d'envergure fut entrepris par deux sociétés de capitaux parisiens : la Société des Ports de Marseille, dirigée par Jules Mirès, banquier de la Caisse générale des chemins de fer, financier parisien dont «l'ambition était immense et les scrupules point trop encombrants»<sup>44</sup>; et la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille, à la tête de laquelle se trouvait Paulin Talabot, directeur général de la compagnie ferroviaire Paris-Lyon-Méditerranée, fondateur de la Société des Mines de la Grand'Combe et comptant parmi les fondateurs de la Société Générale<sup>45</sup>. Tenant compte de la fusion de la Société Immobilière d'Emile Pereire avec la Société des Ports, à la suite de l'arrestation et de la chute de Mirès, on constate que les grands travaux de Marseille constituèrent un marché attrayant pour l'emplacement des capitaux de grands capitalistes parisiens de l'époque. Certes, les tentatives d'exploitation par la capitale des opportunités offertes par la demande de capitaux par la périphérie marseillaise se heurtèrent à des résistances locales. La municipalité s'opposa à la proposition de Jules Mirès de démolition du centre de la vieille ville<sup>46</sup>, redoutant le coût social d'une telle mesure. La Chambre de Commerce fut aussi à plusieurs reprises l'interprète des intérêts régionaux<sup>47</sup>, en s'opposant notamment aux projets de la Société des docks et entrepôts de Marseille<sup>48</sup>.

Même si la Chambre de Commerce avait prétendu que sa démarche visait à contrarier les desseins de la compagnie parisienne ou encore qu'elle était uniquement guidée par le souci de la liberté du port, prendre son discours pour argent comptant aurait été passé à côté de la réalité. Le président de la

---

44. Rondo Cameron, *La France et le développement économique de l'Europe, 1800-1914*, Seuil, Paris, 1971 (trad. française), p. 218-219.

45. B. Gille, "La formation de la Société Générale", *Histoire des entreprises*, no 8, novembre 1961.

46. H. Carvin, "La Marseille de Mirès", *Marseille*, no 156, 1990, p. 24-32.

47. Lors de la concession du domaine des docks à la Compagnie des docks et entrepôts (1856) le port comptait 1200 autres entrepôts de propriété marseillaise, Louis Girard, *La Politique des Travaux Publics du Second Empire*, Armand Colin, Paris, 1952, p. 14.

48. ADBdR : XIV/M/2/44, XIV/M/2/47.



Chambre de Commerce de l'époque, Jean-Baptiste Pastré, siégeait au conseil administratif de la Compagnie des Docks et Entrepôts, où d'autres membres de la Chambre, Félix Touache, Eugène Estrangin, Victor Vaisse détenaient six des quinze sièges<sup>49</sup>. Il convient d'envisager l'affrontement entre la Chambre de Commerce et la Compagnie des Docks non pas comme une bataille d'idées<sup>50</sup> mais comme un incident de parcours dans l'évolution du commerce marseillais. La Chambre de Commerce tira profit, dans un premier temps, des ressources financières de la Compagnie pour assurer l'aménagement des ports au nord de la ville et contrer de ce fait les plans d'expansion des installations portuaires vers le sud, soutenus par la municipalité. C'est seulement plus tard, dans les années 1880, lorsque le groupe Talabot franchit la barrière que posait l'entrepôt de Marseille pour son développement, que le problème de la Compagnie des Docks surgit à Marseille sous le nouvel aspect du « monopole » instauré par la Compagnie aux ports marseillais. Mais là encore, la Chambre de Commerce se borna à invoquer le régime de 1817, tout en s'abstenant d'entrer dans un conflit ouvert avec les intérêts du groupe Talabot avec lesquels le négoce marseillais se trouvait associé<sup>51</sup>.

L'attitude historiographique a également joué le cas-échéant sur ce registre de l'opposition entre intérêts locaux et intérêts parisiens que la Chambre de Commerce de Marseille a évoqué maintes fois pour justifier ses choix conjoncturels. L'exemple le plus frappant on le trouve dans le livre collectif *Histoire de Marseille*, au chapitre traitant la liberté commerciale et sa défense par la population marseillaise. Sans rentrer dans le détail de la prise de position par la Chambre de Commerce de Marseille au conflit entre libre-échange et protectionnisme au début des années 1890 on cite, imputant l'attitude à Marseille, les propos d'Edouard Aynard, député du Rhône, « la loi des tarifs est la plus grande de nos lois d'intérêt local », justifiant l'identification de la localité lyonnaise à la localité marseillaise par le moyen d'une

---

49. ADBdR : VI.S.12/5.

50. J.-L. Bonillo, R. Borruey, J.-D. Espinas, A. Picon, *Marseille, Ville et Port*, Marseille, Parentèses, 1991, pp. 182-188.

51. Pour une présentation plus détaillée de la question, voir Anna Mahera, « Libre échange et protectionnisme. L'économie de Marseille dans le cadre d'un conflit européen dominant du XIX<sup>e</sup> siècle », thèse de doctorat, Université de Crète (en grec), 2002, pp. 330-379.



«union intime» qui existe entre Marseille, Lyon et Bordeaux qui luttent pour la même cause. Cela tient presque à la propagande historiographique. Bien qu'il est fort probable que la Chambre de Commerce elle-même aurait soutenu de déclarations pareilles, cette facilité de transposition qui présente l'historiographie locale à propos d'un sujet si sensible que l'ascendant du protectionnisme laisse certainement à penser.

La Chambre de Commerce de Marseille fut incontestablement un Protée politique. Nourrie des privilèges de l'Ancien Régime, rescapée de la Révolution, réduite aux abois mais insistant sur «les pieds d'argile du colosse»<sup>52</sup> nommé Napoléon, elle a refusé la chimère de l'égalité sous la Restauration, a étendu ses activités dans les colonies ou forgé des liens avec la localité marseillaise sans compromettre son emprise au niveau commercial. Se tenant à l'écart des abus éventuels du milieu d'affaires local dans le fonctionnement économique du port, elle a su préserver l'excellence économique de Marseille dans le commerce maritime. Ce qui revient à admettre que la Chambre de Commerce de Marseille faisait l'éloge de la mer tout en gardant les pieds sur terre.

---

52. Laurent Lautard, *op. cit.*, p. 11.



## ΠΕΡΙΛΗΨΗ

### ΜΑΣΣΑΛΙΑ: ΜΙΑ ΠΟΛΗ ΚΑΤ' ΕΙΚΟΝΑ ΤΟΥ ΕΜΠΟΡΙΚΟΥ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΡΙΟΥ ΤΗΣ

υπό

Άννας Μαχαιρά

Οι εκτιμήσεις και οι θέσεις της - τοπικής κατά πρώτο λόγο - ιστοριογραφίας που αφορά στη Μασσαλία μοιάζουν να κινούνται από επιδιώξεις που δεν υπακούουν στις γενικές αναζητήσεις των κοινωνικών και οικονομικών προσεγγίσεων της ιστοριογραφικής παραγωγής για τις πόλεις και οριοθετεί ένα ξεχωριστό χώρο στον οποίο η Μασσαλία ως Μεσόγειος (και γι' αυτό οι σκέψεις αυτές θα μπορούσαν ίσως να επεκταθούν και σε άλλες μεσογειακές μελέτες) εμφανίζει προκαθορισμούς που δε γίνονται αντικείμενο έρευνας: αιωρούνται απλώς σαν ίσκιои, όπου οι ιστορικοί μάλλον αναζητούν προφύλαξη παρά προτίθενται να τους κυνηγήσουν. «Περί όνου σκιάς» θα μπορούσε να είναι ο ελληνικός τίτλος του άρθρου αν η κατηγορία της ασημαντότητας σε έναν τίτλο δεν είχε διαφορούμενο χαρακτήρα. Το θαλάσσιο εμπόριο προβλήθηκε από την ιστοριογραφία σαν το κυρίαρχο συστατικό της πόλης, η ενδοχώρα της Προβηγκίας δεν αποτέλεσε σε καμιά περίπτωση σημαντική ορίζουσα για το μεσογειακό λιμάνι της Μασσαλίας.

Στα όρια αυτής της ιστοριογραφικής απορίας το άρθρο ασχολείται με το Εμπορικό Επιμελητήριο της Μασσαλίας χρησιμοποιώντας μια βιβλιογραφία που εξετάζει ζητήματα κορπορατισμού, επαγγελματικής οργάνωσης και αντιπροσωπευτικών σωμάτων στη μετάβαση από το Παλιό Καθεστώς στους μετα-επαναστατικούς χρόνους. Εξετάζοντας την ιστορία του Εμπορικού Επιμελητηρίου προσπαθεί να αποτυπώσει τον τρόπο με τον οποίο αυτή η συνέλευση των εμπόρων κατόρθωσε να κυριαρχήσει στον κοινωνικό χώρο της Μασσαλίας, ορίζοντας τις οικονομικές προτεραιότητες του τόπου, μεσολαβώντας ανάμεσα στην τοπική κοινότητα και την εξουσία, αναδεικνύοντας ή υποτιμώντας ζητήματα που εισέρχονταν στο κοινωνικό πεδίο της πόλης ανάλογα με τη συγκυρία. Συμβάλλοντας τέλος με την πολιτική που ασκούσε ως επιχειρηματικός όμιλος ταυτισμένος με τα τοπικά συμφέροντα στον εγκλωβισμό της ιστοριογραφίας σε προβλήματα που αφορούσαν στην εμπορική κοινότητα και σε παραδοχές



που ενίσχυαν το μονοσήμαντο προσανατολισμό της πόλης προς το εξωτερικό. Τα θέματα που εξετάζονται αφορούν στην αρχική συγκρότηση του Επιμελητηρίου ως διοικητικού οργάνου του βασιλείου στα ζητήματα του ανατολικού εμπορίου, στην παράξενη αδράνεια τόσο των εμπόρων όσο και της τοπικής κοινωνίας στο θεσμικό κενό της ναπολεόντειας περιόδου, στην εδραίωση του καθεστώτος του *entrepôt*, στη διαφορούμενη στάση του Επιμελητηρίου στα θέματα της παρουσίας κεντρικής τράπεζας, της κατάκτησης της Αλγερίας και της εκτέλεσης των δημοσίων έργων στο λιμάνι της πόλης. Σε κάθε περίπτωση διαπιστώνεται ότι στην εμπορική συνέλευση κυριαρχεί ένας ιδιόμορφος κορπορατισμός, συνδεδεμένος όχι με μια ορισμένη παραγωγική δραστηριότητα, αλλά με την ίδια την ουσία της πόλης όπως τη θέλησε η ιστοριογραφία, μοναδική και αναλλοίωτη· ένας κορπορατισμός που αναδεικνύει τελικά το Εμπορικό Επιμελητήριο, σε ένα σώμα *notables* ασφαλώς, *notables* όμως που κατόρθωσαν να δημιουργήσουν ένα τέτοιο σύνδεσμο ανάμεσα στα συμφέροντα της μπουρζουαζίας και την εκπροσώπηση της πόλης ώστε να αποφύγουν τουλάχιστον κατά τα πρώτα χρόνια της ΙΙΙ Δημοκρατίας να δουν «το τέλος τους».

